



## APPEL À PROJETS CITÉ ÉDUCATIVE

### Nice Les Moulins / St Laurent du Var Le Point du Jour

#### 1ère VAGUE

Lancement de l'appel à projets : le 7 juin 2021

Clôture de l'appel à projets : le 25 juin 2021 à 23h59 dernier délai

→ Aucun dossier papier ne sera accepté

**TOUT DOSSIER INCOMPLET, DEPOSE HORS DELAI OU NON TRAVAILLE EN AMONT AVEC LES PARTENAIRES SERA REJETE.**

## L'ESPRIT DES CITES ÉDUCATIVES

En 2019 les Ministres de la Ville et du Logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse lançaient conjointement les Cités éducatives.

Ce programme vise à organiser l'alliance républicaine de tous les adultes prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, à tous les âges et durant tous les temps de vie, en lien avec les familles.

Bien qu'expérimental, le programme Cités Éducatives (CE), s'inscrit à la fois dans le cadre des politiques éducatives locales mais également dans celle du contrat de Ville et enfin celle de l'engagement des acteurs associatifs qui en sont le cœur.

À ce titre, le territoire de la Cité éducative bénéficie d'un cadre de coordination renforcé.

C'est l'essence même des Cités éducatives : apporter des moyens supplémentaires et de nouveaux modes de coordination au plus près des besoins locaux, sur tous les projets qui peuvent contribuer à la réussite éducative **des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans** : accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé ...dans et hors le temps scolaire.

## **Contexte de mise en œuvre**

En fin d'année 2019, l'État a attribué le label Cité Éducative au territoire prioritaire Nice Les Moulins/Saint Laurent du Var le Point du Jour.

Copilotée par les services de l'État, Préfecture, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, (DDETS), l'Éducation Nationale et la Métropole Nice Côte d'Azur la cité éducative vise à :

- conforter le rôle de l'école (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- promouvoir la continuité éducative (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- ouvrir le champ des possibles (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les relations sont déjà nombreuses entre les différents acteurs qui œuvrent avec détermination sur ces territoires pour la réussite éducative des enfants et des jeunes. De la réussite scolaire à l'épanouissement personnel, chaque enfant a besoin d'être accompagné, guidé, intéressé à de multiples sujets (culture, sport, santé, etc.). Ce sujet complexe et transversal, incite les acteurs à travailler ensemble, aucun n'ayant toute la solution mais chacun en possédant une partie.

Les Cités éducatives visent donc à consolider l'existant, à soutenir les dynamiques partenariales présentes et à en créer de nouvelles. Le dispositif conforte la place des parents et de leurs enfants au sein de cette communauté. Il est un espace de travail commun, un vecteur d'informations, un levier pour passer de la coordination à une véritable coopération. Il est un accélérateur de projets, une fabrique de solutions. Il est un espace de confiance, dans lequel chacun apporte une vision et une culture différente mais où tout le monde œuvre vers le même objectif : épanouissement et la réussite de chaque enfant.

## **OBJECTIFS ET MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS**

Les objectifs de cet appel à projets sont :

- d'identifier collectivement les besoins et d'y répondre au plus près et de façon réactive ;
- de donner du temps à la co-construction des actions, l'appel à projets est une occasion de fédérer la communauté éducative de façon pérenne ;
- d'étendre les actions ayant un fort impact sur la réussite éducative des enfants et des adolescents ;
- de permettre l'émergence d'actions innovantes et transversales ;
- de rassembler les partenaires financiers autour d'un projet.

## **I. Règlement de l'appel à projets**

### **Article 1: Objet et éligibilité**

Pour être éligible, les projets doivent :

- porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global des structures ;
- proposer des actions innovantes et structurantes ;
- s'inscrire dans des objectifs opérationnels concrets identifiés dans le présent appel à projets ;
- concerner les enfants et jeunes de 0 à 25 ans résidant sur le territoire de la Cité Éducative « Nice-Les Moulins – Saint Laurent du Var Point du Jour » et être construits en articulation, et non en doublon, avec les dispositifs des services publics de droit commun ;
- intervenir sur l'année scolaire 2021-2022, y compris pendant l'ensemble des vacances scolaires.

Cet appel à projets s'adresse :

- aux associations loi 1901,
- aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif,
- aux porteurs d'un projet ayant un impact sur la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0-25 ans résidant dans un périmètre Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) ou renforcé (REP+) labellisé Cité Éducative.

L'action doit contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire dans l'une des priorités référencées dans le plan d'action de la Cité Éducative concernée.

### **Article 2 : Critères de sélection**

La sélection des actions est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :

- l'impact sur la réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans et sur la structuration de la communauté éducative qui y contribue. Il conviendra d'être attentif aux tranches d'âge ciblées comme prioritaires ;
- l'articulation, la mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants. La recherche de cofinancements est vivement encouragée ;
- la qualité des relations partenariales induites par et pour l'action ;
- des méthodes de mobilisations du public innovantes ;
- le respect des valeurs de la République, citoyenneté, égalité femme-homme, lutte contre les stéréotypes ;
- la complétude des dossiers.

**Une attention particulière sera portée aux actions œuvrant sur les champs de :**

- **La citoyenneté/laïcité, la valorisation des parcours de réussite et de promotion personnelle ;**
- **La lutte contre le décrochage scolaire ;**
- **La parentalité ;**

- la promotion de la santé ;
- Le renforcement des compétences psycho-sociales ;
- La culture et le sport.

### **Article 3 : Modalités de candidature (se référer à la partie II)**

Après échange et validation du dossier avec l'ensemble des partenaires, pilotes de la Cité Educative :

- la déléguée du préfet du territoire : [audrenecasonato@gmail.com](mailto:audrenecasonato@gmail.com)

- la communauté éducative :

Les écoles du secteur Nice les Moulins :

- La coordonnatrice REP + Mme Aude Godfrin pour les actions relevant du premier degré ([Coordonnateur-Zep-st-Augustin@ac-nice.fr](mailto:Coordonnateur-Zep-st-Augustin@ac-nice.fr)) et en copie Madame l'Inspectrice ([ien-06.nice4@ac-nice.fr](mailto:ien-06.nice4@ac-nice.fr))

Les écoles du secteur du point du jour à Saint-Laurent du Var :

- La conseillère pédagogique Madame Laurence Pruneaux ([laurence.pruneaux@ac-nice.fr](mailto:laurence.pruneaux@ac-nice.fr)) et Madame l'inspectrice ([ibtissem.aguel@ac-nice.fr](mailto:ibtissem.aguel@ac-nice.fr))

Le collège Saint Exupéry :

- Courriel de l'établissement : [ce.0061738g@ac-nice.fr](mailto:ce.0061738g@ac-nice.fr)

Le collège Jules Romains :

- Courriel de l'établissement : [ce.0061129v@ac-nice.fr](mailto:ce.0061129v@ac-nice.fr)

Indiquer dans l'objet du message : **dossier cité éducative** en indiquant vos coordonnées téléphoniques afin d'être appelé dans les meilleurs délais.

- la cheffe de projet « cité éducative » : [caroline.brocart@nicedotedazur.org](mailto:caroline.brocart@nicedotedazur.org)

Tous les dossiers de demandes de subvention devront être déposés via le logiciel « Dauphin »

### **Article 4 : Décisions**

Les décisions seront transmises par voie postale après la validation du comité de pilotage.

### **Article 5 : Suivi et évaluation des actions**

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

**Pour toute demande de renouvellement, un bilan provisoire est à joindre dans les pièces à fournir via Dauphin. Le bilan définitif sera saisi par l'intermédiaire du module Dauphin dédié au maximum le 31 décembre de chaque année.**

## **Article 6 : Engagement des lauréats**

Les associations lauréates s'engagent à diffuser à leurs membres, aux acteurs associés ainsi qu'aux bénéficiaires de la structure et de l'action, une information sur la démarche « cités éducatives » ainsi que sur le soutien financier apporté par le programme.

Elles s'engagent également à saisir le bilan de leur action dans le logiciel Dauphin dans un délai maximum de six mois suivant la fin de réalisation de l'action et à rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.

En cas de non production du bilan, l'organisme bénéficiaire devra reverser la subvention accordée.

### **II. Dépôt de dossier de demande**

**Toute demande doit impérativement être déposée sur la plate forme DAUPHIN.**

**L'adresse du site se trouve dans le guide Dauphin : page 6**

**Avant tout dépôt de dossier, les projets doivent faire impérativement l'objet d'un échange préalable avec :**

- la déléguée du préfet du territoire : [audrenecasonato@gmail.com](mailto:audrenecasonato@gmail.com)
- la cheffe de projet « cite educative » : [caroline.brocart@nicedazur.org](mailto:caroline.brocart@nicedazur.org)
- la communauté éducative :

Les écoles du secteur Nice les Moulins :

- La coordonnatrice REP + Mme Aude Godfrin pour les actions relevant du premier degré ([Coordonnateur-Zep-st-Augustin@ac-nice.fr](mailto:Coordonnateur-Zep-st-Augustin@ac-nice.fr)) et en copie Madame l'Inspectrice ([ien-06.nice4@ac-nice.fr](mailto:ien-06.nice4@ac-nice.fr))

Les écoles du secteur du point du jour à Saint-Laurent du Var :

- La conseillère pédagogique Madame Laurence Pruneaux ([laurence.pruneaux@ac-nice.fr](mailto:laurence.pruneaux@ac-nice.fr)) et Madame l'inspectrice ([ibtissem.aguel@ac-nice.fr](mailto:ibtissem.aguel@ac-nice.fr))

Le collège Saint Exupéry :

- Courriel de l'établissement : [ce.0061738g@ac-nice.fr](mailto:ce.0061738g@ac-nice.fr)

Le collège Jules Romains :

- Courriel de l'établissement : [ce.0061129v@ac-nice.fr](mailto:ce.0061129v@ac-nice.fr)

Indiquer dans l'objet du message : **dossier cité éducative** en indiquant vos coordonnées téléphoniques afin d'être appelé dans les meilleurs délais.

Le **guide DAUPHIN** joint à l'appel à projets 2021-2022 a été mis à jour. Il vous accompagnera pendant toute la démarche et doit indispensablement être suivi pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.

Cet appel à projets concerne l'année scolaire 2021-2022.



Pour une meilleure fluidité dans la gestion des dossiers, ceux-ci doivent être déposés au fil de l'eau sans attendre le jour de clôture. Chaque dossier devra être travaillé en amont avec la déléguée du Préfet, la communauté éducative, et la cheffe de projet cité éducative.



**Avant de cliquer sur « transmettre », tous les dossiers doivent être validés par les partenaires.**

La date de clôture des dépôts des dossiers dans DAUPHIN est le **25/06/2021 à 23h59**.

**Le jour de la validation de votre saisie, votre numéro de dossier doit obligatoirement être envoyé par courriel sous le format suivant :**

**"Cité éducative – PORTEUR - INTITULE ACTION - NUMERO DE DOSSIER"**

- au service politique de la ville de l'Etat (DDETS) : celine.revelli@alpes-maritimes.gouv.fr et louisa.lounaci@alpes-maritimes.gouv.fr
- à la déléguée du Préfet : audrenecasonato@gmail.com
- au/à la chef(fe) de projet : caroline.brocart@nicecotedazur.org
- à votre référent APPASCAM ou ESA (uniquement si vous avez été spécifiquement contacté pour un accompagnement)
- Une fiche d'auto-contrôle est à votre disposition en pièce jointe afin de sécuriser la recevabilité de votre dossier.

En cas de modification significative de la structure (Nom, SIRET, adresse, RIB, représentants...), merci de prévenir l'ensemble des financeurs par courriel.

NB: L'intégralité de ces documents ne sera pas demandée aux associations ayant déjà déposé une demande sur Dauphin.

Annexes :

- le guide DAUPHIN 2021
- le modèle de charte des valeurs républicaines
- la fiche d'auto-contrôle DAUPHIN